

05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Le 01 mars 2023 à 10H00, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU - Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean-du-Bois
Monsieur André FROGER - Conseiller municipal de Connerré
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche
Madame Martine RENAUT - Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

Pouvoirs :

Monsieur Daniel COUDREUSE - Maire de Brûlon avait donné pouvoir à Madame Assier
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults avait donné pouvoir à Monsieur Amiard
Monsieur Pascal Dupuis - Maire du Grand-Lucé avait donné pouvoir à Monsieur André Froger
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille, avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves Avignon

Membres absents et excusés

Madame Martine CRNKOVIC - Maire de Louailles
Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois
Monsieur Frédéric BEAUCHEF - Maire de Mamers
Madame Claire HOUYEL - Maire-AdjointE d'Arnage
Madame Nathalie MORGANT - Maire de Parigné l'Evêque
Monsieur Régis CERBELLE - Maire de Chantenay-Villedieu
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise

COMPOSITION DE LA CCP

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 89-229 relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 05,

Le Président rappelle que sous le mandat 2019-2022 il y avait une CCP/catégorie hiérarchique, et qu'en outre les membres des CCP représentant les collectivités territoriales ont été désignés lors de la réunion d'installation du conseil d'administration le 12 novembre 2020,

Dans le mandat 2023-2026, faisant suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022, il n'existe plus qu'une seule CCP pour les 3 catégories hiérarchiques.

Il convient donc de désigner les représentants des collectivités.

Après en avoir délibéré, la composition de la CCP est fixée à l'unanimité ainsi qu'il suit :

Membres titulaires

M. Amiard
M. Dupuis
Mme Edet
M. Froger
Mme Houyel
Mme Lelong
Mme Morgant
M. Vavasseur

Membres suppléants

Mme Assier
M. Avignon
Mme Cantin
Mme Crnkovic
Mme Latouche
Mme Metterreau
M. Robidas
M. Trifaut

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 01 mars 2023
Le Président

